



FF JUDO

FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2020-2021

Prix de la licence : 40 €

[3, 8, 0, 0, 8, 0] ESM KODOKAN DAUPHINE

Nom de licence renouvellement ou déjà licencié

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de jeune fille (en cas de changement de statut) : _____

Sexe (F ou M) : _____ Date de naissance : _____

Code postal : _____

Adresse complète - N° de rue : _____

Couleur de la ceinture : [] Blanc [] Beige [] Orange [] Rouge [] Noir [] Dan

email : _____

Numéro de téléphone portable : _____

Certificat médical : J'ai été (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique : Oui ou Questionnaire (*) Non

(*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivants la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des questions du questionnaire de santé.

- DONNEES PERSONNELLES (RCPD) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. La FFJDA vous informe qu'elle est susceptible de vous adresser, en tant que licencié, des informations sur les activités et la vie de la Fédération et des disciplines fédérées. Vous disposez d'un droit de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service licences de la FFJDA (licences@ffjda.com, auprès de votre club ou directement de votre représentant).

Je soussigné(e) par la FFJDA, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires économiques de la FFJDA (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires) : OUI / NON

L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile soumise par la FFJDA auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, soumise auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Le souscrité déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise en jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,30 € TTC.

L'adhésion à plusieurs disciplines fédérées entraîne pas le cumul de garanties d'assurances.

Le souscrité déclare avoir été informé, dans la notice d'information, des possibilités d'extension de sa garantie de base ou de toute autre garantie adossée à sa situation qu'il peut bénéficier auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjda.com) ou de l'assureur de son choix.

La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA le club doit s'assurer que le souscrité a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile soumise par la FFJDA auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, soumise auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Le souscrité déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise en jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,30 € TTC.

L'adhésion à plusieurs disciplines fédérées entraîne pas le cumul de garanties d'assurances.

Le souscrité déclare avoir été informé, dans la notice d'information, des possibilités d'extension de sa garantie de base ou de toute autre garantie adossée à sa situation qu'il peut bénéficier auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjda.com) ou de l'assureur de son choix.

La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA le club doit s'assurer que le souscrité a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Retus d'assurance : Si le souscrité refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il s'engage à être assuré par son intégrité physique il ne répond pas la somme de 2,30 € TTC avec la licence.

Date : _____

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2020 pour les trois disciplines fédérées (Judo, Jū-jitsu, Kendō) et doit être faite partie de l'acte en date de la date de souscription et de la date de responsabilité civile et de protection juridique.

Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : <http://www.ffjda.com/assurances>

GUIDE D'UTILISATION

La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal

LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjda.com)

Représentant légal (nom et qualité) _____

Date : _____ / _____ / 2020

FFédération Française de Judo, Jū-jitsu, Kendō et Disciplines Associées - Institut du Judo - 75680 PARIS Cédex 14 - Service Licences : 0140521592

Standard Général : 0140521550

2020/2021-VO

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE soumise par la FFJDA, auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 2629398C) est incluse dans le prix de la licence. Son caractère pécuniaire de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérées garanties.

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjda.com/ffjda-federation/Assurances>. L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS soumise par la FFJDA, auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 2629398C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels subis par la pratique sportive peut les exposer. (Cotation due au titre des garanties de base : vignettes - 2,30 € TTC)

Assureur : le titulaire de la licence de la Fédération Française de Judo, Jū-jitsu, Kendō et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels. Son traitement exclusif, les souscrits suivants :

- De l'absence de responsabilité civile de l'adhérent ou de l'adhésion de l'adhérent, supérieurs ou égaux à la somme de 100 000 €
- De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (à l'exception de la parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique), alpinisme, canyoning, escalade en milieu naturel, activités subaquatiques (telles que plongée, apnée, plongée), combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred", Pancrase et lutte contact), air soft, paintball, spéléologie, sports, plongée), combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred", Pancrase et lutte contact), air soft, paintball.
- Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur.

| DEGES : Versement d'un CAPITAL | |
|---|--|
| Licenciés | Sportifs de haut niveau |
| Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 € | 150 000 € |
| A partir de 17 ans : 50 000 € | |
| - Capital supplémentaire par enfant à charge : 10 % du capital déjà accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant de 1 500 Euros | |
| INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL | |
| Licenciés | Sportifs de haut niveau |
| Accident de sport : Maximum 70 000 € | Accident de sport : Maximum 300 000 € |
| Accident corporel grave | |
| Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros | Capital forfaitaire de 1 300 000 Euros |
| Remboursement des frais médicaux et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés), collaborateurs bénévoles, les pratiquants occasionnels non licenciés et les pratiquants JUDO ITE) ou 100 000 Euros (pour les licenciés, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants sportifs de haut niveau et dirigeants techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches ; PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL ; PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE ET ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINTEGRATION PROFESSIONNELLE. | |
| INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE | |
| Dirigeants | |
| Sportifs de haut niveau | |
| Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 30j ramenée à 3j en cas d'hospitalisation) | |
| DEPENSES DE SANTE | |
| Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles | |
| Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit : | |
| <ul style="list-style-type: none"> Les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins optiques, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures. Garantie étendue aux : déboursement d'honoraires ; réparation pour chambre particulière (mont suppléments de confort) ; télévision, téléphone ... ; frais liés à l'hébergement d'un patient accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques) ; frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transport des victimes ; domicile ; lieu de travail ; soins ; frais d'accompagnement ; Garantie accordée sur justificatif à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés. | |
| SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE | |
| Licenciés et sportifs de haut niveau | |
| Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours, jusqu'à 8 heures par jour ouvrable, non vacancières scolaires. | |
| SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE | |
| Organisation et prise en charge du soutien psy, avec un psychologue clinicien - 1 à 5 entretiens téléphoniques - 1 à 3 entretiens en face à face. | |
| FRAIS DE RECHERCHE DE SAUVETAGE ET DE TRANSPORT | |
| Frais de secours et d'évacuation primaire sur site de 35 € à concurrence de 7500 Euros/an/année, ainsi qu'aux frais d'évacuation primaire sur site de 35 € à concurrence de 7500 Euros/an/année. | |
| LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieux de la protection des licenciés et conscients du devoir d'information que la loi leur impose, la FFJDA a souscrit auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires afin de bénéficier en sus du régime de base de la licence : | |
| - d'un capital "Décès" ; | |
| - d'un capital "Invalidité" ; | |
| - d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale. | |
| - La licence qui souscrit cette garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjda.com) et le renvoyer à SMACI Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACI Assurances du montant de l'option choisie. | |
| L'ASSISTANCE (soumise par la FFJDA, auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Transport sanitaire, aéroport ou place d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger. - Assistance en cas de décès ; - Assistance aux personnes valides ; Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence - Avance de fonds, frais de justice et caution pénale - Services d'informations | |

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 6 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACI Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
Tél. : 05-49-32-87-85 / Mail enseignements : ffja@amacl.fr / Mail déclaration sinistre : decs-ffja@amacl.fr

SMACI Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°2629398C souscrit auprès de SMACI Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jū-jitsu, Kendō et disciplines associées, (notice d'information téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjda.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACI Assurances. SMACI Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. La réponse sera apportée dans les deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse à l'assuré.

Si la réclamation persiste, l'assuré peut alors adresser un courrier à : SMACI Assurances, Direction des Sinistres, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat ; SMACI Assurances, Direction Indemnités, TSA 67211, CS 20000, 79080 NIORT CEDEX 3, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.

SMACI Assurances s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.